

+ Vous êtes en surplus d'école? -

Au plus tard le **1er juin**, chaque école détermine ses besoins pour l'année suivante, ainsi que ses surplus. Il y a surplus d'école si **les besoins par champs d'une école sont inférieurs au nombre d'enseignants disponibles**. L'enseignant possédant **le moins d'ancienneté sera le premier à être en surplus**. Il sera avisé par la direction de l'école. Le Centre de services dresse la liste des besoins et des surplus et en fait parvenir une copie au syndicat et à chacune des écoles, où **la liste doit être affichée avant le 8 juin**.

Si un **poste régulier devient disponible** entre le 1er juin et la tenue de la séance d'affectation (avant le 20 juin), **l'enseignant le plus ancien qui est en surplus réintègre son école**.

Si **aucun poste régulier** ne devient **disponible**, l'enseignant est en **surplus d'affectation**.

Surplus d'affectation

Si dans une discipline donnée, les surplus des écoles sont plus grands que les besoins des écoles, les enseignants les moins anciens de la discipline **au niveau du Centre de services** sont en surplus d'affectation et versés dans un bassin pour réaffectation. Ces enseignants et le Syndicat sont avisés avant le 8 juin.

Rappel des enseignants

S'il y a lieu, le Centre de services **complète ses besoins** dans une discipline :

- A. En **rappelant d'abord, par ordre d'ancienneté, les enseignants du champ** en surplus d'affectation.
- B. En **rappelant ensuite, par ordre d'ancienneté, les enseignants de cette discipline** prévus pour être mis en disponibilité ou être non rengagés.
- C. En **rappelant, par ordre d'ancienneté, les enseignants des autres champs** en surplus d'affectation. L'enseignant appelé à changer de discipline doit en avoir la capacité. Il doit répondre à un de ces critères:

1. Avoir un brevet spécialisé ou un certificat spécialisé pour la discipline visée (pour plus de détails, consulter la section 5-3.13 de la convention nationale).
2. Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet, ou l'équivalent à temps partiel, dans la discipline visée à l'intérieur des 5 dernières années.
3. Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans la discipline visée, dans le cadre d'un même programme d'études.

- D. En **rappelant ensuite, par ordre d'ancienneté, les enseignants des autres champs** prévus pour être mis en disponibilité ou non rengagés.

★ L'enseignant en surplus qui n'aura pas été réintégré ou réaffecté sera ajouté au **champ 21 - suppléance régulière**. Exceptionnellement, l'enseignant doit accepter un contrat d'engagement offert par un autre CSS si ce poste se situe à moins de 50 kilomètres.